

TARIFS DES PRESTATIONS 2024-2025

1) Définition des ZONES:

Zone A = Adhérents des communes de la ComCom CFG (3CFG)
Zone B = Adhérents <u>hors</u> communes de la ComCom CFG (3CFG)

2) Adhésion - **Cotisation annuelle** :

- . Enfant = 10 euros
- . Adulte = 20 euros

3) Activités principales - **Cotisations trimestrielles** :

	Formation Musicale (Solfège)	Instrument seul	Formation Musicale + Instrument	Instrument Adulte (à partir de 18 ans)
ZONE A	121 euros	137 euros * 181 euros **	148 euros * 192 euros **	192 euros * 253 euros **
ZONE B	157 euros	179 euros * 236 euros **	193 euros * 250 euros **	250 euros * 328 euros **

* : Hautbois, Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Tuba, Trombone, Batterie, Tambour

** : Guitare, Piano, Orgue, Accordéon, Percussions africaines et latines, Violon, Contrebasse

4) Activités secondaires collectives - **Cotisations trimestrielles** :

	Ateliers A, B et C (enfants et ados)	Atelier Adultes
ZONE A	33 euros *** 110 euros ****	50 euros *** 150 euros ****
ZONE B	44 euros *** 143 euros ****	70 euros *** 180 euros ****

*** : Si adhérent inscrit aux activités principales de la MMB

**** : Si adhérent non inscrit aux activités principales de la MMB

5) Activités secondaires individuelles - **Cotisations trimestrielles** :

	Chant	Chant Adulte (à partir de 18 ans)	MAO/mixage/Beat making (de 12 ans à 17 ans)	MAO/mixage/Beat making Adulte (à partir de 18 ans)
ZONE A	192 euros	253 euros	202 euros	266 euros
ZONE B	250 euros	328 euros	263 euros	345 euros

6) Location d'Instrument :

	Location annuelle	Caution
ZONE A	165 euros	700 euros
ZONE B	165 euros	700 euros

7) Conditions particulières :

Les inscriptions sont prises **uniquement pendant le mois de septembre pour les cours individuels.**

Aucune inscription ne sera possible à partir du 1er octobre et en cours d'année scolaire pour tous les cours individuels.

Le nombre total d'inscriptions est limité à 80 adhérents et la priorité sera donnée aux adhérents 2023-2024.

Chaque élève devra justifier, au moment de l'inscription, d'une assurance responsabilité civile.

Lors de la 1^{ère} inscription, 2 cours d'essai sont proposés aux élèves (uniquement les 2 premiers). L'inscription ne devient définitive qu'à l'issue du 2^{ème} cours.

Dans le cas où l'élève ne prend pas ses deux premiers cours et ne confirme pas son inscription, la Maison de la Musique restituera les chèques de cotisation.

A l'issue de la confirmation de l'inscription, aucun remboursement des cotisations ne sera possible en cours d'année scolaire.

Tarif dégressif à partir de deux inscriptions (ou deux instruments pratiqués) par famille:

2 = -10% sur la deuxième

3 = - 15% sur la troisième

Tout adhérent entrant et/ou évoluant au sein de l'orchestre d'harmonie (SMB) de la commune de Bellegarde paiera les cotisations de la ZONE A (comme inscrit aux activités principales de la MMB).

8) Durée des cours :

Les cours de formation musicale sont des cours collectifs qui sont dispensés en groupes de niveau ou d'âge.

Le temps d'enseignement hebdomadaire est de 1 heure pour chacun des groupes.

Les cours de formation instrumentale sont des cours individuels qui sont dispensés par un professeur spécialisé dans l'instrument.

Le temps d'enseignement hebdomadaire est de:

. 30 minutes pour les élèves inscrits en 1er cycle,

. 45 minutes pour les élèves inscrits en cycle 2 et 3 ou à partir de 14 ans.

9) Paiement des cotisations :

Toutes les cotisations pour l'année complète seront payées lors de l'inscription.

L'inscription ne devient définitive qu'à réception de tous les documents demandés dûment complétés, du paiement de la cotisation annuelle et de toutes les cotisations trimestrielles (uniquement pendant le mois de septembre).

Les chèques⁽¹⁾ seront débités :

. à chaque début de trimestre si paiement en 3 chèques⁽²⁾

. à chaque début de mois si paiement en 9 chèques⁽²⁾

(1): Chèques à l'ordre de la Maison de la Musique de Bellegarde (datés du jour du dépôt)

(2): Ne pas oublier d'ajouter la cotisation annuelle sur le 1er chèque